



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/173

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise **AXIMUM** représenté par Mr FONTANT
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de la pose de glissières de sécurité

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la journée du **lundi 28 août 2023**, la circulation de tous les véhicules empruntant la route de chez Vaudey sera règlementée par alternat par sens prioritaire (B15/C18) sur 100 mètres de part et d'autre du chantier, au niveau du carrefour avec le Route de chez Bernardin, sur le territoire de la commune de CRUSEILLES en agglomération.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise AXIMUM sera chargée ;
De veiller à La signalisation et au balisage du chantier qui seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'entreprise AXIMUM,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 24 août 2023

Le Maire

Sylvie MÉRILLON



24 AOUT 2023

Affiché le :